

8.1	Introduction	Page 2
8.2	Plan de mesures du PIEP	Page 3
8.3	Valeurs de remplacement et maintien de la valeur	Page 4
8.4	Financement actuel.....	Page 5
8.5	Conclusions.....	Page 6

8.1 Introduction

La loi cantonale du 6 octobre 2011 sur l'eau potable définit les principes du financement selon l'art. 27 qui stipule :

Art. 27 Financement

a) Principes

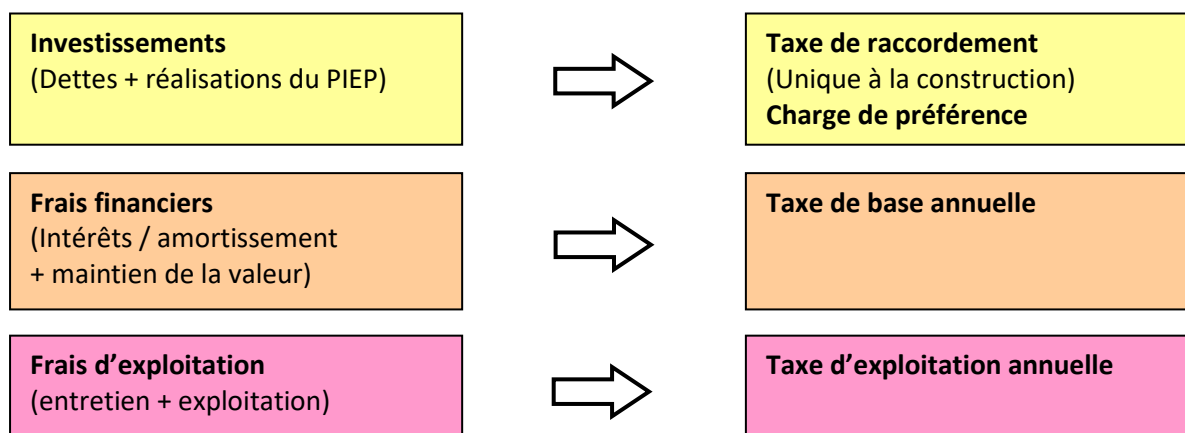
¹ Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufruitiers des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.

² Les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable ; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante.

³ Les contributions sont les suivantes :

- a.) la taxe de raccordement ;
- b.) la charge de préférence ;
- c.) la taxe de base annuelle ;
- d.) la taxe d'exploitation.

Ce principe peut être résumé schématiquement ainsi :



Le règlement communal du Mouret, relatif à la distribution d'eau potable, date de décembre 2004.

8.2 Plan de mesures du PIEP

n°	Horizon de planification	Mesure / descriptif	Coûts estimés [Fr.]	Dépendance avec d'autres mesures [n°]
1		Maillages secteur « Le Pafuet »	200'000.--	2
2		Nouveaux réducteurs de pression « Bonnefontaine »	120'000.--	1
3		Nouvelle conduite secteur « Montécu »	90'000.--	-
4		Maillage routes du Serté et d'Oberried	160'000.--	-
5		Maillage secteur « Moulin à Benz »	190'000.--	-
6		Nouvelle conduite secteur « Oberried »	25'000.--	7, 8, 9, 10, 11, 12
7		Nouveau réducteur de pression secteur « Le Moulinet »	40'000.--	6, 8, 9, 10, 11, 12
8		Remplacement conduite réservoir « Montévraz » / secteur « Le Land »	95'000.--	6, 7, 9, 10, 11, 12
9		Nouvelle conduite alimentation secteur « Fin d'Amont »	370'000.--	6, 7, 8, 10, 11, 12
10		Remplacement conduite secteur « Fin d'Amont »	200'000.--	6, 7, 8, 9, 11, 12
11		Nouveau réducteur de pression secteur « Fin d'Amont »	40'000.--	6, 7, 8, 9, 10, 12
12		Nouveau réducteur de pression secteur « Essert »	40'000.--	6, 7, 8, 9, 10, 11
13		Adaptation et assainissement chambre de liaison avec St-Sylvestre	50'000.--	13
14		Adaptation et assainissement chambre secteur « Le Krisbaum »	50'000.--	12
15		Adaptation et assainissement chambre « La Riedera »	100'000.--	-
16		Nouvelles bornes hydrantes	48'000.--	-
	TOTAL		1'818'000.--	-

La réalisation et le remplacement des nouvelles conduites peuvent être planifiées en fonction des projets d'autres infrastructures ; l'ordre énuméré et les échéances des mesures sont indicatifs.

8.3 Valeurs de remplacement et maintien de la valeur

Valeurs de remplacement de toutes les installations existantes maintenues au PIEP - A ₀					
Ouvrage	Année de constr.	Valeur de remplacement [Fr.]	Durée de vie [ans]	Taux renouv. [%]	Maintien de la valeur à 100% [Fr.]
Réseau distribution (yc. BH) Ø inconnu ⁽¹⁾ ; L= 3'144 m	-	1'180'000.--	80	1.25	14'750.--
Réseau distribution (yc. BH) Ø100 mm ⁽¹⁾ ; L= 18'084 m	-	6'780'000.--	80	1.25	84'750.--
Réseau distribution (yc. BH) Ø125 mm ; L= 5'774 m	-	2'165'000.--	80	1.25	27'063.--
Réseau distribution (yc. BH) Ø150 mm ; L= 5'256 m	-	2'360'000.--	80	1.25	29'500.--
Total réseau existant maintenu		12'485'000.--			156'063.--

⁽¹⁾ Ø 125 mm pris en compte pour le calcul de la valeur de remplacement

N'étant pas connue, la valeur de remplacement des conduites n'a pas été définie en utilisant des indices de l'année de construction, mais sur la base de notre expérience par rapport aux coûts de construction actuels d'ouvrages similaires.

Les conduites à remplacer n'ont pas été prises en compte – leur valeur de remplacement correspond à l'investissement prévu.

Valeurs des nouveaux investissements prévus au PIEP - A ₀₊₁₅				
Ouvrage	Valeur de remplacement [Fr.]	Durée de vie [ans]	Taux renouv. [%]	Maintien de la valeur à 100% [Fr.]
Nouvelles conduites (yc. nouvelles BH)	1'035'000.--	80	1.25	12'938.--
Remplacement conduites (yc. nouvelles BH)	295'000.--	80	1.25	3'688.--
Nouveaux réducteurs de pression	240'000.--	50	2.00	4'800.--
Adaptation et assainissement chambres	200'000.--	50	2.00	4'000.--
Nouvelles bornes hydrantes	48'000.--	80	1.25	600.--
Total réseau projeté	1'818'000.--			26'026.--
Total réseau existant et projeté	14'303'000.--			182'089.--

Pour la population future de 5'177 habitants, la valeur spécifique du réseau s'élèvera à 2'763.--Fr./hab., ce qui est inférieur aux valeurs usuelles en Suisse.

8.4 Financement actuel

Selon les données fournies par la commune Le Mouret, le financement du réseau d'eau potable actuel peut se résumer ainsi :

Facturation :	. taxe de raccordement / art. 23	Fr. 20,00 / m ² de surface indicée
	. abo annuel de base / art. 29 :	Fr. 100,00 / logement ⁽²⁾
	. location compteur / art. 30:	Fr. 30,00 / année
	. eau consommée / art. 31	Fr. 0,70 / m ³ (max 1,00)

⁽²⁾ pour le 1^{er} logement, ensuite 30 Fr par appartement supplémentaire.

Produit facturation :
(compte 2016)

. location compteurs / abonnements	Fr.	120'099,55
. taxe d'exploitation (vente d'eau)	Fr.	138'762,25
. vente d'eau construction (GAME)	Fr.	11'656,80
. participation jeton présence GAME	Fr.	300,00
. remboursement tiers et assurances	Fr.	23'764,80
. prélèvement à la réserve	Fr.	165'738,50
. imputations internes	Fr.	17'442,60
Total produit	Fr.	477'764,50
Total produit (sans prélèvement à la réserve et imputations internes)	Fr.	294'583,40

Charges :
(comptes 2016)

. frais administratifs	Fr.	80,00
. salaires	Fr.	51'269,25
. achat compteurs d'eau	Fr.	19'049,80
. achats d'eau	Fr.	142'561,05
. achat eau construction (GAME)	Fr.	11'656,80
. entretien, rénovation	Fr.	223'020,60
. gestion SIT	Fr.	5'313,15
. participation au GAME	Fr.	24'813,85
Total frais d'exploitation	Fr.	477'764,50

Dette au 31.12.2016 : 0 Fr

Réserve au 31.12.2016 : 1'121'920 Fr

Taxe de raccordement :
- 2014 : 35'739,15 Fr
- 2015 : 51'733,70 Fr
- 2016 : 157'001,55 Fr

8.5 Conclusions

La mise en place d'un futur règlement devra permettre de couvrir les frais résumés ci-après.

Frais d'exploitation estimés

. frais administratifs	Fr.	1'000
. salaires	Fr.	50'000
. achat d'eau	Fr.	150'000
. entretien / rénovations (2 Fr/m' de conduites)	Fr.	66'000
. gestion SIT	Fr.	5'000
. participation au GAME	Fr.	25'000
. remplacement compteurs (15 ans)	Fr.	30'000
Total frais d'exploitation	Fr.	327'000

Frais financiers

. dettes au 31.12.2016 :	Fr.	0.--
. investissements prévus :	Fr.	1'818'000.--
. réserve au 31.12.2016	./.	Fr. 1'121'920.--
. total emprunt / dette :	Fr.	696'080.--
Total frais financiers annuels : 5.12%		
(amortissement 25 ans, intérêt 2%)	Fr./an	35'639

Pour le futur règlement d'eau potable, les frais à couvrir annuellement par les diverses taxes sont les suivants :

- Maintien de la valeur ouvrages existants et projetés	Fr.	182'089.--
- Frais d'exploitation	Fr.	327'000.--
- Taxe de raccordement (moyenne 2014 / 2015 / 2016)	./.	Fr. ~80'000.--
Total frais annuels à couvrir par les taxes		Fr. 429'089.--

Selon la loi sur l'eau potable (LEP art. 32), le maintien de la valeur et les frais financiers doivent être couverts de 50 à 100 %, selon les possibilités de la commune. La totalité des frais d'exploitations doit être couverte par les taxes d'exploitation.

A la commune Le Mouret, le 50 % des frais de maintien des ouvrages existants et des frais financiers représentent un montant de 95'851.-- [(156'063 + 35'639) x 50 %]. Le montant du maintien des ouvrages existants et projetés est de 189'089.--.

Ainsi, le montant minimum qui devrait être pris en compte est compris entre **342'851.--** et **429'089.--**. Actuellement, le produit de la facturation s'élève environ à 294'583.--. Le règlement devrait être adapté sur la base du nouveau règlement type du canton prenant en compte les exigences de la nouvelle loi sur l'eau potable (LEP d'octobre 2011) avec une augmentation des produits d'environ 75'000.-- à 100'000.--.